



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medicaments veterinaires

Question écrite n° 9531

Texte de la question

M. Michel Cartaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la création de l'agence du médicament vétérinaire français. En effet, l'industrie du médicament vétérinaire souffre des lenteurs de son administration de tutelle pour étudier les dossiers d'enregistrement des nouveaux médicaments. Il en résulte une augmentation des coûts de recherche et développement et une augmentation de la période de non-rentabilité des produits nouveaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer l'agence du médicament vétérinaire français.

Texte de la réponse

L'agence nationale du médicament vétérinaire a été créée par la loi no 94-114 promulguée le 10 février 1994. Les ministres chargés de la santé et de l'agriculture délégueront à cette agence certaines de leurs compétences, notamment en matière d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires, ce qui permettra un traitement plus rapide des dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Cartaud Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9531

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4681

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2164